



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville d'East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le 6 juillet 2026 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville d'East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0.

La propriété visée est située dans les zones C-6 et comprend le lot numéro 6 669 129 du cadastre du Québec. Elle est située sur la rue Angus Sud, à l'intersection avec la route 253.

La demande concerne l'approbation de la superficie d'une enseigne murale supplémentaire représentant 100 % de la superficie de l'enseigne principale. Or, l'article 9.19 du règlement de zonage exige un maximum de 50 %. De plus, elle vise à autoriser un total de quatre (4) enseignes murales, alors que le règlement en autorise un maximum de deux (2).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à East Angus, ce 18^e jour de juin 2026.

BRUNO POULIN, CPA, OMA
Greffier-trésorier